



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

18 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 18 Septembre 2019

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEA N° 2019-1156 | 02.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens province/Paris entre les Pr 2+300 et 0+000, relatif aux travaux de reprise des joints de chaussée du Pont de Sèvres. | 5 |
| DRIEA N° 2019-1157 | 02.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée. | 6 |
| DRIEA N° 2019-1163 | 03/09/19 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement de la contre-allée du Boulevard Victor Hugo entre la rue Boisseaux et la rue de Belfort. | 7 |
| DRIEA N° 2019-1168 | 04.09.2019 | Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour l'aménagement des chaussées de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine | 8 |
| DRIEA N° 2019-1169 | 04.09.2019 | Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-0857 en date du 28 juin 2019 et réglementant provisoirement la circulation pour l'aménagement des chaussées sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine | 9 |
| DRIEA N° 2019-1176 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de mise aux normes du trottoir. | 9 |
| DRIEA N° 2019-1177 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée. | 11 |
| DRIEA N° 2019-1178 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de remplacement d'une centrale hydraulique du réseau d'assainissement. | 11 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEA N° 2019-1179 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de nettoyage du souterrain de Courbevoie RD 7 sur les quais du Maréchal Joffre et Paul Doumer. | 12 |
| DRIEA N° 2019-1180 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux d'abattage d'arbres. | 13 |
| DRIEA N° 2019-1181 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue. | 14 |
| DRIEA N° 2019-1182 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démontage de la grue à tour G10 avec une grue mobile du chantier ORIGINE. | 15 |
| DRIEA N° 2019-1183 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de renouvellement de couche de roulement. | 15 |
| DRIEA N° 2019-1184 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de réseaux basse tension pour le compte d'ENEDIS. | 16 |
| DRIEA N° 2019-1185 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant les travaux de rénovation du réseau électrique sur trottoir et stationnement sur la RD910 à Sèvres. | 17 |
| DRIEA N° 2019-1186 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de dépose de publicité lumineuse. | 18 |
| DRIEA N° 2019-1187 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Gennevilliers pour des travaux de Renouvellement de réseau HTA | 19 |
| DRIEA N° 2019-1188 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz. | 20 |
| DRIEA N° 2019-1190 | 06.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de rénovation du revêtement de la chaussée. | 20 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|------------|--|------|
| DRIEA N° 2019-1200 | 10.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement. | 21 |
| DRIEA N° 2019-1201 | 10.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de pose de 3 chambres de téléphonie. | 22 |
| DRIEA N° 2019-1202 | 10.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement au réseau de chaleur. | 23 |
| DRIEA N° 2019-1203 | 10.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux sur la géométrie du carrefour boulevard de Verdun angle boulevard Aristide Briand qui ne permet pas de faire demi-tour en toute sécurité | 24 |
| DRIEA N° 2019-1204 | 11.09.2019 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 et RD 131 à Nanterre pour des travaux de reconstruction de la seconde moitié du pont Arago dans le cadres de la future voie EOLE. | 24 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°1156 en date du 2 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens province/Paris entre les Pr 2+300 et 0+000, relatif aux travaux de reprise des joints de chaussée du Pont de Sèvres.

ARTICLE 1 :

Pendant les travaux de reprise des joints de chaussée sur le Pont de Sèvres, la RN118 dans le sens Province/Paris sera interdite à la circulation entre les Pr 2+300 et 0+000, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine n° 36 / 2019 :

- nuit du 02 au 03 septembre 2019
- nuit du 03 au 04 septembre 2019
- nuit du 04 au 05 septembre 2019
- nuit du 05 au 06 septembre 2019

Semaine n° 38 / 2019 :

- nuit du 16 au 17 septembre 2019
- nuit du 17 au 18 septembre 201

Semaine n° 39 / 2019

- nuit du 23 au 24 septembre 2019
- nuit du 24 au 25 septembre 2019
- nuit du 25 au 26 septembre 2019
- nuit du 26 au 27 septembre 2019

Une déviation sera mise en place dans la façon suivante :

Les usagers en provenance de la RN118 sens province vers Boulogne-Billancourt empruntent :

- La bretelle de sortie n°2a,
- La rue des Bruyères l'ex D183,
- La RD406 avenue de la Division Leclerc,
- La RD910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, où les usagers souhaitant emprunter le Pont de Sèvres retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 2 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaires aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Société SEGEX sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Jouy-en-Josas

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1157 en date du 2 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 5 septembre 2019,

Rue du 1er Mai et avenue de la Commune de Paris (RD986), à Nanterre, entre le pont des Saules et le musoir de la bretelle d'accès à la RD914, sont fermées à la circulation générale. La déviation est prévue par l'avenue des Saules, avenue de la République, rue des Pâquerettes, rue du 11 Novembre, rue N. Pons, la RD24a, entre l'Université et l'avenue des Provinces Françaises, avenue des Provinces Françaises, le pont le pont réservé habituellement à la circulation des bus en direction de la RD986 et la rue A. France, jusqu'à l'avenue de la Commune de Paris. Pour les véhicules venant de la RD 914, prendre la sortie RD24a, jusqu'à la rue N. Pons, prendre la RD24a par la gauche, en direction de l'avenue des Provinces Françaises et suivre le même itinéraire indiqué ci-dessus. L'itinéraire de déviation est le même dans le sens inverse à la circulation. Cette opération nécessite deux nuits pour le rabotage de l'ancien enrobé et l'application du nouveau, les autres nuits sont prévues pour la reconstitution de la signalisation horizontale. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 146433978 Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers

Nom du responsable du chantier : M. Berry

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF, Téléphone : 01 30 15 26 26 Télécopie : 01 30 15 26 45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

Nom du responsable du chantier : M. Apruzzese

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

Nom du responsable du chantier : M. Blanquard

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vectra, Téléphone : 09 53 48 26 12 Télécopie : , Adresse : 11, rue Bernard Palissy

11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier

Nom du responsable du chantier : M. Gailliard

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1163 en date du 3 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement de la contre-allée du Boulevard Victor Hugo entre la rue Boisseaux et la rue de Belfort.

ARTICLE 1 : Du 16/09/2019 au 27/09/2019,

La circulation dans la contre allée du Boulevard Victor Hugo à Clichy entre la rue Boisseaux et la rue Belfort est interdite, elle est reportée dans la voie affectée à la circulation générale.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JCB, Téléphone : 01 34 87 95 95 Télécopie : 01 34 87 96 00, Adresse : Le Parc aux Loups, Les Mousseaux, 2, rue de Maurepas, 78760 Jouars-Pontchartrain .

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Nextroad Agence Paris Nord, Téléphone : 09 53 48 26 12 Télécopie : , Adresse : Jouy Le Moutier.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA agence Aubervilliers, Téléphone : 01 48 11 33 40 Télécopie : , Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus zac des Macreux 93300 Aubervilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019- 1168 du 4 septembre 2019 réglementant provisoirement la circulation pour l'aménagement des chaussées de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 15 novembre 2019, l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de Paris, entre la rue Jacques Dulud et la rue Paul Déroulède est réduite de 4 à 3 voies par suppression de la voie de droite.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société COLAS Ile-de- France (2 impasse des Petis Marais à 92230 Gennevilliers- Téléphone :01 46 85 29 06 - adresse courriel : bertille.morin@colas-idfn.com) agissant pour le compte de la mairie de Neuilly-sur-Seine (avenue Achille Peretti à 92200 Neuilly-sur-Seine- Téléphone : 01 40 88 88 84 - adresse courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr et olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3:

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1169 du 4 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-0857 en date du 28 juin 2019 et réglementant provisoirement la circulation pour l'aménagement des chaussées sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019-0857 en date du 28 juin 2019 est prolongé jusqu'au 20 septembre 2019. Le nouvel arrêté prendra effet à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société COLAS Ile-de-France (2 impasse des Petits Marais à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 06 - adresse courriel : bertille.morincolas-idfn.com) agissant pour le compte de la mairie de Neuilly-sur-Seine (Avenue Achille Peretti à 92220 Neuilly-sur-Seine – Téléphone : 01 40 88 88 84 - adresse courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr et olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1176 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de mise aux normes du trottoir.

ARTICLE 1 :

Du 6 septembre 2019 au 31 octobre 2019, au boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne pour des travaux de mise aux normes du trottoir dans le sens Paris/Province.

La circulation sur le boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne est réduite à une file sur de 3,2 mètres dans le sens Province/Paris.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Sur chaussée avec balisage.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex ; mail : meryem.el-mellouki@valentintp.com

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers ; mail : jerome.senecaille@watelet-tp.fr

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA agence Aubervilliers, Téléphone : 01 48 11 33 40 mail : emilie.prieto@eurovia.com Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus zac des Macreux 93300 Aubervilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BECS, Téléphone : 141317575, Adresse : 68, rue de Plaisance 94736 Nogent-sur-Marne

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La verrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. ZRIBI Habib, EPI 78-92, Téléphone : 146433978, Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui

doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1177 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée .

ARTICLE 1 : Du lundi 9 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019, L'avenue F. Arago, entre le pont Arago et la rue d'Arras est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier. La déviation est prévue par la RD914, la rue Noël Pons, la rue Estienne d'Orves, la RD992, boulevard National et RD131, avenue de Verdun à la Garenne Colombes dans les deux sens de circulation. Pour les véhicules venant de la rue la Garenne, prendre la rue des Fauvelles, la rue Jules Ferry, la rue des Bleuets, rue Veuve Lacroix et la rue Pierre Semard, du 9 au 11 septembre, la circulation est réduite à une file par sens pendant les nuit mêmes horaires ou de jour de 9h30 à 16h30, pour la reconstitution de la signalisation horizontale. La nuit, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 146433978 Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers
Responsable des travaux : M. Berry
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF, Téléphone : 01 30 15 26 26 Télécopie : 01 30 15 26 45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson
Responsable des travaux : M. Prieto
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex
Responsable des travaux : M. Apruzzese

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1178 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de remplacement d'une centrale hydraulique du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du 30/09/2019 au 18/10/2019,

Quai du président Paul Doumer, face au n°67, rue Victor Hugo, 4 places de stationnement sont neutralisées, sauf aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons sur le trottoir est réduite à 1,40 mètre.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Aquasys, Téléphone : 141195063 Télécopie : , Adresse : 15, rue du joli point de vue, 93 350 Villemonble

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dutheil, Aquasys, Téléphone : 141195063, Adresse : 15, rue du joli point de vue, 93 350 Villemonble.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1179 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de nettoyage du souterrain de Courbevoie RD 7 sur les quais du Maréchal Joffre et Paul Doumer.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 11 septembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Le souterrain du pont de Courbevoie est fermé à la circulation générale, alternativement côté bâtiment et côté seine. La déviation côté bâtiment est prévue par la tête de pont de Courbevoie. La déviation côté seine est prévue par le pont de Courbevoie, (RD 908), le quai RD 1 Boulevard Bourdon, quai Charles PASQUA, le pont de Levallois (RD 9B), le boulevard Saint Denis (RD 9) et la des Ajouts.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78
Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel:
voirienord@hauts-de-seine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M.S CARRERE, EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel:
voirienord@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1180 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1 : Du lundi 23 septembre au jeudi 17 octobre 2019, du lundi 21 octobre au jeudi 24 octobre 2019, du lundi 28 octobre au mercredi 30 octobre 2019, du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 7 novembre 2019, du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2019.
Sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s).

Suivant l'avancement des travaux, la voie bus sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Montrouge, entre le Boulevard Romain Rolland et le carrefour de la Vache Noire, sera neutralisée dans les deux sens de circulation,

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par URBANE LAG, Téléphone : 06.84.49.96.09, Adresse : ZI des Graviers 91190 Villiers-le-Bacle.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Saenz (sylvain.saenz@urbanelag.fr), URBAN ELAG, Téléphone : 06.84.49.96.09, Adresse : ZI des Graviers 91190 Villiers-le-Bacle,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1181 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.

ARTICLE 1 : Du samedi 21 septembre 2019 au dimanche 22 septembre 2019, La voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony sera neutralisée entre la rue Germaine et le n° 184 avenue de la Division Leclerc, sens Paris-Provence. Il restera en permanence 1 file de circulation,

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Les piétons et les cyclistes seront déviés sur le trottoir opposé par le passage piéton existant.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOUR BATIMENT, Téléphone : 01.69.45.32.77 Télécopie : 09.70.06.48.80, Adresse : 16, rue de la Ferme Neuve 91172 Viry Chatillon

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Gunesci (06.17.82.65.99), TOUR BATIMENT, Téléphone : 01.69.45.32.77, Télécopie : 09.70.06.48.80, Adresse : 16, rue de la Ferme Neuve 91172 Viry Chatillon.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1182 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démontage de la grue à tour G10 avec une grue mobile du chantier ORIGINE.

ARTICLE 1 : Du mardi 2 octobre 2019 au dimanche 6 octobre 2019,

Au n° 41, le boulevard des Bouvets est réduit à une voie de circulation sur deux, le cheminement des piétons est transféré côté pair, le stationnement est neutralisé. Les horaires pendant le week-end du 5 au 6 octobre sont de 8h00 à 18h00. Les horaires en semaine du 2 au 4 octobre sont de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Solumat Grue, Téléphone : 01 64 56 88 18 Télécopie : , Adresse : 15 Route DE CHEPTAINVILLE 91 630 MAROLLES EN HUREPOIX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1183 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de renouvellement de couche de roulement.

ARTICLE 1 : Du mercredi 25 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019,

Sur le Quai Aulagnier (RD 7) à Asnières, la section comprise entre le pont de Gennevilliers et la rue Marie Curie est fermée à la circulation générale dans le sens Courbevoie vers Gennevilliers, sauf aux véhicules du chantier.

La circulation générale est déviée.

Déviations :

RD7 Aulagnier, RD17 Avenue Laurent Cely, RD9 Avenue des Gresillons, RD9 Boulevard Louise Michel, RD20 Avenue Louis Roche, RD7 Quai des Gresillons

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par NEXTROD, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC groupe Fayat, Téléphone : 01 41 19 28 26 Télécopie : 01 41 19 27 82, Adresse : 85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La verrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BECS, Téléphone : 141317575 Télécopie : , Adresse : 114 boulevard Galiiéni 92100 Boulogne Billancourt

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1184 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de réseaux basse tension pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 1 : du lundi 23 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, au droit des n°186 à 190, la voie est neutralisée et la circulation est déviée sur l'îlot central matérialisé par un marquage au sol. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres.

Les cinq places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux pour l'implantation de la base vie et le stationnement des véhicules et engins de chantier. Chaque soir l'intégralité de la chaussée est rendue à la circulation.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, dans le sens province - Paris, du n°157 jusqu'à la rue du beau site, les travaux se font uniquement sur trottoir.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 1.64.64.49.03.40, Adresse : rue des Gravieres BP n°255 91160 Saulx-les-Chartreux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fotamant SEIP, Téléphone : 1.64.64.49.03.40, Adresse : rue des Gravieres BP n°255 91160 Saulx-les-Chartreux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1185 en date du 6 septembre 2019 concernant les travaux de rénovation du réseau électrique sur trottoir et stationnement sur la RD910 à Sèvres.

ARTICLE 1 : Du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, 3 places de stationnement sont neutralisées au droit du 19, avenue de l'Europe (RD.910) à l'intersection avec la rue Pierre Midrin à Sèvres.

L'emprise des travaux sur les trottoirs et places de stationnement est autorisée de 8h00 à 18h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée ponctuellement de 9h30 à 16h30

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENEDIS – Agence Ingénierie Grands Projets, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 Massy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Culum (06.69.42.91.97) ENEDIS – Agence Ingénierie Grands Projets, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 Massy.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1186 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de dépose de publicité lumineuse.

ARTICLE 1 : du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 ;
suivant l'avancement des travaux, la voie de bus et la voie de droite de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge seront neutralisées, entre la rue Gabriel Péri et le n°64 dans le sens Paris-Provence. Il restera en permanence 2 voies de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise FRANCK B Téléphone : 06.07.04.43.90, Adresse : 66, avenue Ernest Renan 94120 Fontenay-sous-Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Duzac de l'entreprise FRANCK B Téléphone : 06.07.04.43.90, Adresse : 66, avenue Ernest Renan 94120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1187 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Gennevilliers pour des travaux de Renouvellement de réseau HTA

ARTICLE 1 : Du lundi 9 septembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Sur la totalité de la réalisation du chantier, deux traversées de chaussée seront réalisées aux conditions citées (horaires, travaux en demi-chaussée dans les 2 sens "4 jours en moyenne", signalisation). L'ensemble des travaux sous trottoirs seront réalisés en maintenant un cheminement piéton sur trottoir, sauf sur le pont de l'A86 où la circulation piétonne sera déviée sur la piste cyclable neutralisée avec la création d'un cheminement piéton encadré par des GBA béton. Les camions de l'entreprise seront amenés à occuper ponctuellement la voie de droite, sur tout le linéaire impacté par les travaux, pour le dépôt et l'évacuation de matériaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Téléphone : 01 60 07 56 05 Télécopie : 01 64 02 42 33, Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny sur Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Maxime BARBE, TERCA, Téléphone : 01 60 07 56 05, Télécopie : 01 64 02 42 33, Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny sur Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1188 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, au n° 296, avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, les entreprises GRDF et STPS sont autorisées à travailler dans l'emprise du chantier de construction du bâtiment.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.
Les travaux seront réalisés de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise STPS: Téléphone : 01.64.67.11.11 – Fax : 01.64.67.13.54 Adresse : Z.I. Sud – CS 17171 - 77272 Villeparisis.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur P. Raout de l'entreprise STPS: Téléphone : 01.64.67.11.11 – Fax : 01.64.67.13.54 Adresse : Z.I. Sud – CS 17171 - 77272 Villeparisis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1190 en date du 6 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de rénovation du revêtement de la chaussée.

ARTICLE 1 : Du mercredi 11 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019, entre 21h30 et 5h30.

Boulevard Aimée Césaire (RD914), entre le divergeant et la bretelle de sortie A14, est fermé à la circulation général, sauf aux véhicules du chantier. La déviation est prévue par la RD914, boulevard de la Défense, le passage Arago, la RD131, place N. Mandéla, avenue F et I. Joliot Curie, la RD913, place de la Boule, avenue G. Clemenceau, place des Bergères à Puteaux, rue des Rosiers, avenue P. Picasso, RD23, avenue F. Kupka et RD993, boulevard circulaire de la Défense.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92 , Téléphone : 01 64 56 88 18 Télécopie : , Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers
Nom du responsable de chantier : M. Berry

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF, Téléphone : 01 30 15 26 26 Télécopie : , Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson, Gennevilliers
Nom du responsable de chantier : M. Prieto

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex
Nom du responsable de chantier : M. Apruzzese

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1200 en date du 10 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : Du 16/09/2019 au 20/09/2019,
La circulation est interdite sur la RD 19, rue du 8 mai 1945 à Clichy-la-Garenne. Une déviation est mise en place par le Boulevard Victor Hugo, le Boulevard du Général Leclerc et la rue Henri Barbusse à Clichy-la-Garenne.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JCB, Téléphone : 01 34 87 95 95
Télécopie : 01 34 87 96 00, Adresse : Le Parc aux Loups, Les Mousseaux, 2, rue de Maurepas,
78760 Jouars-Pontchartrain

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA agence Aubervilliers,
Téléphone : 01 48 11 33 40 Télécopie : , Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus zac des Macreux
93300 Aubervilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1201 en date du 10 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de pose de 3 chambres de téléphonie.

ARTICLE 1 : Du 16/09/2019 au 04/10/2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),
Au n° 6 Boulevard de la République à La Garenne-Colombes , une file de circulation sur deux est fermée à la circulation sauf aux véhicules du chantier, le trottoir est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir d'en face sur les traversées piétonnes existantes.

Au n° 98 Boulevard de la République à La Garenne-Colombes, l'arrêt bus est neutralisé, sauf aux véhicules du chantier, l'arrêt bus est décalé, le trottoir est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TRDS, Téléphone : 01 69 02 25 50 Télécopie : 01 69 02 25 56, Adresse : 13 rue Denis Diderot 91350 GRIGNY

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. P. Da Silva, TRDS, Téléphone : 01 69 02 25 50, Télécopie : 01 69 02 25 56, Adresse : 13 rue Denis Diderot 91350 GRIGNY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1202 en date du 10 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement au réseau de chaleur.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2019,

La circulation dans la contre-allée sur la RD19, rue Martre est interdite entre la rue du Landy et la rue d'Estiennes d'Orves à Clichy-la-Garenne. Elle est déviée par la rue Martre, la voie de retournement sous le pont RATP et le Boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne .
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOGEA, Téléphone : 01 60 37 76 00 Télécopie : 01 64 80 44 10, Adresse : 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Fauchet Christophe, SOGEA, Téléphone : 01 60 37 76 00, Télécopie : 01 64 80 44 10, Adresse : 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1203 en date du 10 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux sur la géométrie du carrefour boulevard de Verdun angle boulevard Aristide Briand qui ne permet pas de faire demi-tour en toute sécurité

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté. Sur le Boulevard de Verdun (RD 908) à Courbevoie, au carrefour du boulevard Aristide Briand, les véhicules en direction de la province ne pourront pas faire demi-tour.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69 ainsi que les entreprises qui réalisent des travaux sur le boulevard.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1204 en date du 11 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 et RD 131 à Nanterre pour des travaux de reconstruction de la seconde moitié du pont Arago dans le cadres de la future voie EOLE.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au mardi 31 décembre 2019, L'avenue F. Arago (RD131) entre le carrefour de la RD914 boulevard des Bouvets et le n° 92, avenue F. arago, est réduite à une voie de circulation par sens sur la partie EST du nouveau pont

Arago, en conservant une largeur de voie entre 3,20 et 4,00 mètres. Le basculement se fait en deux temps, d'abord le sens place N. Mandela en direction de la Garenne Colombes et ensuite l'autre sens. Les appareils de la signalisation tricolore sont déplacés sans changement de diagramme. La signalisation horizontale ainsi que la verticale sont modifiées. Le cheminement des piétons est déplacé côté EST, sur la nouvelle partie du pont Arago.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOARC, Téléphone : 01 46 49 18 00 Télécopie : , Adresse : 260, avenue La Garenne

Responsable de chantier : M. TROMEUR

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAUPAMAT, Téléphone : 01 47 90 91 92 Télécopie : 01 47 90 72 60, Adresse : 114-134 Av Laurent CELY 92230 Gennevilliers

Responsable de chantier : M. MONTAGNE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>